



LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 30/06/2016
Reçu en préfecture le 30/06/2016
Affiché le
ID : 035-213502974-20160627-DE_2016_58_12-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2016	Délibération n° 2016/58 N° 12
Objet : Fixation des tarifs applicables au fonctionnement des garderies municipales pour l'année scolaire 2016/2017 et approbation règlement.	

Le Conseil Municipal, convoqué le 21 juin 2016, s'est réuni à 20 heures sous la présidence de M. Pierre GUITTON, Maire, à la Mairie de Saint-Méen-le-Grand

PRÉSENTS : M. Pierre GUITTON, Maire, Mme Annette LELU, M. Philippe CHEVREL, Mme Céline ROUVRAY-GABOREL, Mme Anne DIVET, Mme Catherine LE DUC, M. Philippe CARISSAN, Adjoint au Maire.
Mme Odile CHEMIN-VAUGON, Mme Laurence FLEURY, M. Claude VILLAUME, Mme Béatrice MOREL, M. Didier VITRE, M Yves RIO, Mme Marie-Hélène LE PAPE, Mme Valérie BOISGERAULT, M. Mario GAPAIS, Mme Jocelyne DELACOUR, M. Pierre PAYOU, M. Olivier RICHEZ, Mme Marie-Thérèse OLIVIER, M. Anthony SAULOUP, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Michel GLOTIN a donné procuration M. Claude VILLAUME
M. Michel ROUVRAIS a donné procuration M. Philippe CHEVREL
Mme Élisabeth AUBRY a donné procuration Mme Odile CHEMIN-VAUGON
Mme Françoise BEKONO a donné procuration Mme Valérie BOISGERAULT
M. Christian DENIEL a donné procuration Mme Laurence FLEURY

ABSENT EXCUSÉ : M. Robert CHEVALIER

Mme Marie-Hélène LE PAPE a été désignée secrétaire de séance.
Séance ouverte à 20 heures 10 - Séance close à 21 heures 50

VU la délibération n° 2015/60-2 du 6 juillet 2015 fixant les tarifs applicables au fonctionnement des garderies municipales pour l'année scolaire 2015/2016,

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préciser que la garderie ne correspond ni à un service d'études dirigées, ni à un accueil de loisirs, le personnel est affecté à la surveillance des enfants inscrits au sein des garderies municipales des écoles maternelle publique « Le Petit Prince » et élémentaire « S. et R. Grison »,

VU la proposition de maintenir les tarifs applicables au fonctionnement des garderies municipales à compter de la rentrée scolaire 2016/2017,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE FIXER et DE MAINTENIR les tarifs applicables au fonctionnement des garderies municipales à compter de la rentrée 2016/2017 comme indiqués ci-après,

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement des garderies municipales à la rentrée scolaire 2016/2017, (rappel : création d'un service de garderies municipales le mercredi de 11 heures 30 à 12 heures 30 dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires pour les enfants qui ne sont pas inscrits au service accueil de loisirs).

DE PRÉCISER que durant les travaux d'extension de la garderie élémentaire publique « S. ET R. GRISON » prévus à la rentrée 2016/2017, l'accueil des enfants se fera dans d'autres locaux correspondants aux besoins pour l'accueil des élèves au vu des effectifs,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier,



LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 30/06/2016
Reçu en préfecture le 30/06/2016
Affiché le
ID : 035-213502974-20160627-DE_2016_58_12-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2016	Délibération n° 2016/58 N° 12
Objet : Fixation des tarifs applicables au fonctionnement des garderies municipales pour l'année scolaire 2016/2017 et approbation règlement.	

TARIFS FONCTIONNEMENT GARDERIES 2016/2017 (tarifs inchangés par rapport année 2015/2016)

HORAIRES DES GARDERIES	TARIFS 2016/2017 (euros)	
	FAMILLES AVEC 1 OU 2 ENFANTS	A PARTIR DU 3 ^{ème} ENFANT abattement de 25%
MATIN de 7 h 15 à 8 h 20	1,05 €	0,80 €
MERCREDI de 11 heures 30 à 12 heures 30	1,05 €	0,80 €
SOIR de 16 h30 à 18 h 00	1,05 €	0,80 €
SOIR de 18 h 00 à 19 h 00	1,05 €	0,80 €

- **garderie école maternelle publique « Le Petit Prince »** : facturation à partir de 16 heures 30, service garderie fonctionne à partir de 16 heures 15.

- **garderie école élémentaire « Suzanne et Raymond GRISON »** : de 16 heures 15 à 17 heures (pas de facturation pour les enfants prenant le car de ramassage), facturation pour tous les autres enfants à partir de 16 heures 30, service garderie fonctionne à partir de 16 heures 15.

Pour extrait conforme, le 28 juin 2016

Le Maire,
Pierre GUITTON.

